



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 59.174/2
du 30 mars 2016

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française 'fixant l'appel à candidatures et le profil de fonction
de la direction du Service Francophone des Métiers et des
Qualifications (SFMQ)'

Le 25 mars 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Petite enfance, des Crèches et de la Culture de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de cinq jours ouvrables, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'fixant l'appel à candidatures et le profil de fonction de la direction du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ)'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 30 mars 2016. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Luc DETROUX et Bernard BLERO, conseillers d'État, Jacques ENGLEBERT et Marianne DONY, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 30 mars 2016.

*

Suivant l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la demande d'avis doit spécialement indiquer les motifs qui en justifient le caractère urgent.

La lettre s'exprime en ces termes :

« Considérant que, suite à la démission inattendue de la directrice du SFMQ, la gestion et le travail au sein de ce service s'en trouvent nettement compliqués et nécessitent d'urgence son remplacement ;

Considérant qu'il est extrêmement urgent que la procédure d'appel à candidatures puisse être lancée, de manière telle que le poste puisse être à nouveau pourvu dans le courant du 3^e trimestre de l'année scolaire, ce qui permettra au nouveau directeur, à la nouvelle directrice d'être pleinement opérationnel(le) pour la prochaine rentrée scolaire ».

Indépendamment du fait que l'Inspecteur des Finances a donné son avis le 17 décembre 2015, que le Ministre de la Fonction publique et du Budget a marqué son accord le 12 janvier 2016 et que la négociation syndicale est terminée depuis le 22 janvier 2016, la motivation de l'urgence ne fait en rien apparaître pourquoi il s'imposerait que le remplacement de la directrice démissionnaire du Service francophone des Métiers et des Qualifications doit nécessairement intervenir pour la prochaine rentrée scolaire et en quoi une demande d'avis dans les trente jours, conformément à l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o des lois coordonnées sur le Conseil d'État, ne permettrait pas d'atteindre ce résultat.

Par conséquent, la demande d'avis est irrecevable.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre VANDERNOOT